



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 11 mai 2026 à 19 H 30**

Nombre de Conseillers en exercice :	15	Pouvoirs :	01
Nombre de Conseillers présents :	14.	Votants :	15
Nombre de Conseillers absents :	01		

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/05/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Patricia CHANET MOCELLIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Stéphanie BOROT, Jean-Paul BUCHAILLAT, Saïda CHAKIR, Patricia CHANET MOCELLIN, Marie-Claude DAUVERGNE, Touria EL GHARRABI, Yoël GIBOUDOT, Marine JACQUET, Bruno LAMY, Christine MOREL-FOURIER, Jérôme POUX-BERTHE, Jean-Pierre ROUAH, Patricia THIRIET, Thierry TREVISANI.

Absents excusés et pouvoirs : M. Nicolas MUHR donne procuration à Mme Saïda CHAKIR

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DAUVERGNE.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01/04/2026 :

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01/04/2026 a été transmis le 07/05/2026 à l'ensemble des conseillers municipaux pour approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, D'APPROUVER ce procès-verbal.

2- Réorganisation des temps de travail des agents communaux :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent de service à la cantine et d'entretien des locaux communaux titulaire au grade d'Agent de maîtrise au 01/08/2026 et du recrutement de sa remplaçante, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu la consultation du Comité social territorial en date du 07/05/2026,

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- **La suppression de l'emploi d'Agent de service et d'entretien des bâtiments communaux à temps non-complet à raison de 33.14 heures hebdomadaires (annualisées) au 01/08/2026.**
- et
- **La création d'un emploi d'Agent de service et d'entretien des bâtiments communaux à temps non-complet complet à raison de 31.14 heures hebdomadaires (annualisées), à compter du 01/09/2026.**
- **d'adopter la proposition du Maire,**
 - **de modifier comme suit le tableau des emplois :**

SERVICE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE					
Emploi	Grade Associé	Catégorie	Ancien effectif jusqu'au 01/08/2026	Nouvel effectif au 01/09/2026	Durée hebdomadaire
Agent de service et d'entretien des bâtiments communaux	Agent de Maîtrise	C	1	0	TNC 33,14 h annualisées
Agent de service et d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	0	1	TNC 31,14 h annualisées

Les heures non reprises par le nouvel agent seront réparties sur deux autres agents déjà en poste en tant qu'ATSEM à l'école. Ces agents souhaitent augmenter leur temps de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

-De MODIFIER le tableau des emplois des ATSEM en cours avec une durée hebdomadaire de travail augmentée de moins de 10 %.

SERVICE SCOLAIRE					
Emploi	Grade Associé	Catégorie	Ancien effectif jusqu'au 30/06/2026	Nouvel effectif au 01/07/2026	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe (titulaire)	C	1	0	TNC 30,97 h annualisées
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe (titulaire)	C	0	1	TNC 33,87 h annualisées
Emploi	Grade Associé	Catégorie	Ancien effectif jusqu'au 31/08/2026	Nouvel effectif au 01/09/2026	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM contractuelle	C	1	0	TNC 23.72 h annualisées
ATSEM	ATSEM contractuelle	C	0	1	TNC 26.07 h annualisées

D'autre part, il convient également de régulariser le contrat non permanent d'accroissement temporaire de l'agent chargé de l'entretien de la nouvelle classe de CE2 créée en 2025. Cet agent est également en contrat à durée déterminée au grade d'adjoint administratif pour assurer l'emploi d'agent d'accueil à l'agence postale communale.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu la consultation du Comité social territorial en date du 07/05/2026,

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires au 30/09/2026.

et

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'entretien des bâtiments communaux à temps non-complet complet à raison de 17.70 heures hebdomadaires (annualisées), à compter du 01/10/2026.

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE					
Emploi	Grade Associé	Catégorie	Ancien effectif jusqu'au 30/09/2026	Nouvel effectif au 01/10/2026	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil à l'agence postale	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 15 h
Agent d'accueil et Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 17,70 h annualisées

3- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'assurer un tuilage entre l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite et le nouvel agent à recruter, il est opportun de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

-De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour effectuer un tuilage avec l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service et d'entretien dans les bâtiments communaux à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.3 heures hebdomadaires mensualisées (173 heures sur 10 semaines) du 22/06/2026 au 31/08/2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs :

Madame Marie-Claude DAUVERGNE, rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner, en principe, chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre doubles (24 personnes pour les communes de moins de 2000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** une liste de 24 personnes susceptibles de siéger à la CCID. Le maire est membre de droit de la CCID.

N°	NOM Prénom	N°	NOM Prénom	N°	NOM Prénom	N°	NOM Prénom
1	BILLOTTE Aline	7	GIBOUDOT Annie	13	LANCIA Christian	19	PELLETIER Jacqueline
2	BOROT Stéphanie	8	GUERMONT Sandrine	14	LARRIERE Sébastien	20	POILLOUX Martine
3	BUCHAILLAT Jean-Paul	9	GUIOTON François	15	LASSERRE Didier	21	POUX-BERTHE Jérôme
4	CHAKIR Saïda	10	GUY Bernard	16	LONJARET Nicole	22	ROUAH Jean-Pierre
5	DAUVERGNE Marie-Claude	11	JACQUET Catherine	17	MICARD Jean-Pierre	23	TREVISANI Thierry
6	GAUTHIER Jean-Pierre	12	LAMY Bruno	18	MUHR Nicolas	24	VANTARD Pascal

5- Tarifs communaux :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT rappelle les tarifs communaux en cours pour les locations de salles et pour le cimetière. Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour ces tarifs pour 2027.

A - Les tarifs de location des salles communales :

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, DE METTRE A JOUR les tarifs de locations des salles à partir du 1^{er} janvier 2027 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Salle des fêtes et cuisine							
Habitants	255	255	265	265	275	275	285
Extérieurs	490	490	500	500	520	520	540
Activités commerciales	650	650	650	650	650	650	660
Soirées culturelles	255	255	265	265	275	275	285
Caution	500	500	500	500	500	500	500
Forfait chauffage du 15/10 au 31/03				35	35	35	40
Hall de la salle des fêtes							
Avec cuisine	120	120	130	130	135		
Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	150	150	150	150	150		
Forfait chauffage du 15/10 au 31/03				15	15		
Salle d'activités							
Habitants	115	115	125	125	130	130	135
Extérieurs	180	180	190	190	200	200	220
Caution	150	150	150	150	150	150	150
Forfait chauffage du 15/10 au 31/03				15	15	15	15
Associations de Messia-sur-Sorne	1 location de salle gratuite par an						

Concernant la salle des fêtes une réflexion peut être menée pour attribuer un plus grand nombre de gratuité aux associations. Il est à noter que la salle d'activités est gratuite toute l'année pour les associations de Messia-sur-Sorne (un planning est défini chaque année en septembre).

- B Concernant les tarifs des concessions au cimetière :

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, DE METTRE A JOUR les tarifs des concessions au cimetière à compter du 01/01/2027.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Pleine terre 30 ans	110 €	110 €	110 €	110 €	120 €	120 €	120 €	120 €	125 €	125 €	145 €
Cavurne 30 ans	110 €	110 €	110 €	110 €	120 €	120 €	120 €	120 €	125 €	125 €	145 €
Mise à disposition Cavurne Carré 4							250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Columbarium 15 ans	165 €	165 €	165 €	165 €	180 €	180 €	180 €	180 €	190 €	190 €	220 €
	Plaque noire écriture dorée à la charge de la famille										

6- Référent EPAGE Seille et Affluents (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT informe les membres du conseil municipal que le 5 juillet 2022 un syndicat de rivière compétent a été mis en place en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : l'EPAGE Seille et Affluents.

Il convient de nommer un référent pour les communes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, DE NOMMER Madame Christine MOREL-FOURRIER référente communale pour l'EPAGE Seille et Affluents.

7- Membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT expose à l'assemblée qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la communauté d'agglomération ECLA,

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, DE DESIGNER,

- Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT en qualité de délégué titulaire.

- Monsieur Yoël GIBOUDOT en qualité de délégué suppléant.

8- Informations et question diverses :

-Comptes-rendus :

Réunions de bureau

Commissions Culture, Vie Associative, Animation, Communication et Environnement des 20 et 27 avril 2026 transmis respectivement au CM les 24/04 et 05/05.

Commission des affaires sociales, scolaires et jeunesse du 21/04/2026 transmis au CM le 27/04.

-Budget 2026 : M. Jean-Paul BUCHAILLAT présente le budget aux nouveaux élus et conclut que la situation de la commune est saine.

-Point avancement des travaux communaux : RD 158 : une réunion avec le département s'est tenue pour nous préciser la réglementation de la circulation en vigueur sur cette route. Le projet initial était l'implantation d'un plateau à chaque entrée du village et un feu entre ces 2 plateaux. A la suite de la réunion et vues les contraintes imposées, le projet devient un feu à chaque entrée et un plateau entre les 2 feux. La possibilité de lever ces contraintes serait que cette route passe dans le domaine communal puis intercommunal, cela nécessite des démarches administratives et financières complexes.

-Rencontre du 14/06 : une rencontre élus-habitants se tiendra au parc de 10h30 à 12h30 autour d'un pot de convivialité.

-Éclairage du City : un essai pourra être effectué de fin mai à fin septembre, l'alimentation sera assurée par l'éclairage public avec les mêmes plages horaires.

-Fêtes des voisins : le 12 juin prochain, à 19h30, rue du Four à Pain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

La secrétaire de séance,
Marie-Claude DAUVERGNE



Le Maire,
Patricia CHANET MOCELLIN

